



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_special_1_novembre_2008_subdelegation_signatures

novembre 2008

Publié le mardi 18 novembre 2008

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AUDE	1
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4552 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement	1
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	7
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4861 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude.....	7
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	8
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4896 donnant subdélégation de signature a certains agents du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude	8
DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST.....	9
Arrêté préfectoral n° 2008-11-6350 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction de l'aviation civile Sud-Est	9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2008-11-4552 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement

La directrice départementale de l'équipement

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié portant création des directions départementales de l'équipement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, du 1^{er} juillet 2006, portant nomination de Mme Christine BOUCHET, directrice départementale de l'équipement de l'Aude ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire MCTB0600004C, du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué aux collectivités territoriales, du 17 janvier 2006, relative à la modernisation du contrôle de légalité ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3271 du 24 octobre 2001 fixant la composition de la commission d'appel d'offres des services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3272 du 24 octobre 2001 fixant la composition de la commission d'appels d'offres des services déconcentrés du ministère de la justice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1514 du 11 juin 2007 portant réorganisation des services de la direction départementale de l'équipement de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3613 du 17 juin 2008 donnant délégation de signature à M^{me} Christine BOUCHET, directrice départementale de l'équipement ;

Sur proposition du directeur adjoint de la direction départementale de l'équipement,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE	DOMAINES
CABARBAYE Pierre	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service Environnement et Risques	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 8, 2 a 9, 2 b 1, 2 b 2, 2 b 3, 2 b 4, 2 b 5, 3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 b 1, 3 b 2, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 11.1, 11.2, 11.3.
CHOLLEY Jean-Christophe	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service Environnement et Risques	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 8, 2 a 9, 2 b 1, 2 b 2, 2 b 3, 2 b 4, 2 b 5, 3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 b 1, 3 b 2, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 11.1, 11.2, 11.3.
BONNET Roland	Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Urbanisme Aménagement et Territoires	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 5a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4, 5 d 1, 5 d 2, 5 e, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 12.1. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
PETIT Daniel	Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service Urbanisme Aménagement et Territoires	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-BC-10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
MONTEL Vincent	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Prévision des Crues et Sécurité routière	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 8, 2 a 9, 2 b 1, 2 b 2, 2 b 3, 2 b 4, 2 b 5, 3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 b 1, 3 b 2, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 11.1, 11.2. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
FILANDRE Jean-Claude	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du Service Habitat et Logement	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A, B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 5, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 8, 4 a 9, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 d 1. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
BONNET Eric	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 1 a 7, 1 a 8 et 1 a 11 pour cat. C, 1 a 12, 1 a 13, 1 a 14, 1 a 15, 1 a 16, 1 a 17, 1 a 19, 1 b 1, 1 b 2, 9.1, 6.1, 6.2. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
GUILLIEN Florence	Contrôleur principal	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 b 1, 2 b 3.
VIARD Mathieu	Technicien supérieur	2 b 1, 2 b 3.
LEMOINE Alain	Délégué du permis de conduire chargé de la Cellule départementale Education Routière	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels B et C
LIMONGY Pascal	Technicien supérieur en chef, chargé du parc à matériel	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C.
BUQUET Arnaud	Contrôleur principal	En cas d'absence ou de congé du chef de parc 1 a 3 pour congés annuels B et C
LIOT Christian	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B, C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 9, 4 b 2
MORET Dominique	Secrétaire administrative de classe supérieure	En cas d'absence ou d'empêchement de M. LIOT, 4 a 3
OURLIAC Didier	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
MARTIN Christian	Technicien supérieur en chef	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël RIGAIL : 4 a 1, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6
COSTE Dominique	PNT A	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 5a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4, 5 d 1, 5 d 2.
RIGAIL Joël	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4; 4 a 6, 4 a 7, 4 a 9, 4 b 2
RIPOLL Martine	Attachée administrative	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels B et C, 1 b 1, 1 b 2, 2 a 9, 5 f.
BERTRAND Pascal	Secrétaire administratif C.E.	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 1 a 7, 1 a 8 et 1 a 11 pour cat. C, 1 a 12, 1 a 13, 1 a 14, 1 a 15, 1 a 16, 1 a 17, 1 a 19.
MALATRE Pierre	Secrétaire administratif C.E.	1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat. B et C, 1 a 6 pour catégories B et C
MARC Daniel	Technicien supérieur	1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat. B et C, 1 a 6 pour catégories B et C
BAJEUX Marlène	Secrétaire administrative C.N.	1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat. B et C, 1 a 6 pour catégories B et C
BURGAT Christine	Secrétaire administrative C.E	1 a 3 pour les congés annuels B et C. 1c.
VIDAL Michel	Technicien supérieur en chef	1 a 3 pour les congés annuels B et C
CANTEGREIL Marlène	Assistante sociale	1 a 3 pour les congés annuels B et C
BOUSQUET Robert	Ingénieur divisionnaire des TPE	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C, et 3 b 2
ROSSI Emile	Ingénieur des TPE	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C, et 3 b 2. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5
GAULLET Pierre	Ingénieur des T.P.E	1 a 3, 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
BEAUMEL Anne	Ingénieur des T.P.E	1 a 3, 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
LEFEVRE Eric	Ingénieur des T.P.E	1 a 3, 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
CHAMAYOU Michel	Technicien supérieur en chef	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C

TRICOIRE Jean-Louis	Attaché administratif	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
JEAN Pierre	Ingénieur T.P.E	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
CHOLLEY Florence	Ingénieur des T.P.E, chef de la subdivision aménagement du Carcassonnais et Lauragais.	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4 5 d 1, 5 d 2, 10.1, 10.3, 10.5. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
SIDORSKI Eric	Ingénieur des T.P.E, chef de la subdivision aménagement Corbières Minervois.	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4 5 d 1, 5 d 2, 10.1, 10.3, 10.5. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
BELTRAN Christophe	Ingénieur des T.P.E, chef de la subdivision aménagement de la Haute Vallée.	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4 5 d 1, 5 d 2, 10.1, 10.3, 10.5. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
MENAGE Claude	Ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef de la subdivision aménagement du Littoral Narbonnais.	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4 5 d 1, 5 d 2, 10.1, 10.3, 10.5. Pour les permanences 2 b 3, 2 b 5.
DELBECQ Alain	Technicien supérieur	En cas d'absence ou d'empêchement du Subdivisionnaire : 1 a 3 et 1 a 10, pour congés annuels cat. B et C, 5 a 1, 5 a 2, 5 b 1, 5 b 3, 5 c 1, 5 c 2, 5 c 3, 5 c 4, 5 d 1, 5 d 2, 10.1, 10.3, 10.5.
DACHAR Michel	Technicien supérieur	
MILHAU Didier	Contrôleur principal	
CAUMEIL Frédéric	Technicien supérieur principal	
RIGAIL Monique	Technicien supérieur principal	
GUILHOU Yannick	Technicien supérieur	
MASSAT Blaise	Technicien Supérieur Principal	
LASSALLE Sylvie	Secrétaire administrative C.N	
LOPEZ Marie-France	Secrétaire administrative C.N	

ARTICLE 2 :

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau de l'article 1 renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR
	<i>I – ADMINISTRATION GENERALE</i>
	a) Personnel
1 a 1	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État.
1 a 2	Nomination et gestion des corps des agents des travaux publics de l'État, des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
1 a 2 bis	Nomination, gestion et toutes décisions relatives aux agents de catégorie C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6/3/86 modifié par les décrets n° 90-302 du 4/4/90 et n° 91-1235 du 3/12/91.
1 a 2 ter	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers, et toutes décisions relatives à ces personnels (décret 65-382 du 21/05/65 et arrêtés d'application ; décrets n° S 2004-1056 et 2004 – 1057 du 05/10/2004)
1 a 3	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11/1/84, du décret n° 84-972 du 26/10/84 et de l'arrêté du 31/12/91, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
1 a 4	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé en application des articles 27 et 47 du décret n° 86-442 du 14/3/86.
1 a 5	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, en application de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16/9/85.
1 a 6	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23/3/50 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C.
1 a 7	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C, qui accomplissent une période d'instruction militaire en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11/1/84.
1 a 8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/1/84 et du décret n° 88-2153 du 8/6/88 : tous les fonctionnaires des catégories B, C. les fonctionnaires suivants de la catégorie A : ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés, attachés administratifs ou assimilés, à l'exception de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, qui relève d'une décision ministérielle.
1 a 9	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, après communication du dossier aux intéressés.
1 a 10	Octroi des congés aux agents recrutés sur contrat de toutes catégories, affectés dans des directions départementales de l'équipement.
1 a 11	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans des directions départementales de l'équipement.
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25/10/84, du décret n° 82-624 du 20/7/82 et du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié, aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.
1 a 13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée.
1 a 14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié.
1 a 15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13/9/49 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
1 a 16	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les

CODE	NATURE DU POUVOIR
	cas suivants : au terme d'une période de travail à temps partiel, au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, au terme d'un congé de longue maladie.
	Les dispositions des rubriques 1 a 12 – 1 a 13 – 1 a 14 – 1 a 15 et 1 a 16 ne sont pas applicables à l'égard des corps techniques des bâtiments de France. Application de l'arrêté n° 89-2539 du 2/10/89 pour les rubriques 1 a 12 à 1 a 16.
1 a 17	Tous actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option (art. 109 de la loi 2004- 809 du 13 août 2004)
1 a 18	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
1 a 19	Concessions de logement.
1 a 20	Contrats d'embauche des personnels vacataires.
1 a 21	Convention avec la S.N.C.F. pour paiement différé des prestations ferroviaires.
1 a 22	Décisions individuelles d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire.
1a 23	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents sur le territoire national.
1 a 24	Délivrance aux agents des autorisations requises pour la conduite des véhicules légers administratifs
	b) Responsabilité civile
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7 623 €
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.
	c) Gestion du matériel
1 c	Radiation de l'inventaire
	II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE
	a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'État :
2 a 1	Délivrance des autorisations de voirie.
	Cas particuliers :
	Autorisation d'occupation (routes Etat non concédées)
2 a 2	pour le transport de gaz,
2 a 3	pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement, pour l'implantation de distributeurs de carburants. Avis à transmettre à la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministre chargé de l'industrie sur la règle des « 5 Km » déterminant les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures.
2 a 4	Sur terrain privé.
2 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement.
2 a 6	Reconnaissance des limites des routes nationales.
	Approbation d'opérations domaniales
2 a 7	Acceptation des documents d'arpentage établis par les géomètres.
2 a 8	Remise à l'administration des domaines, des terrains devenus inutiles au service.
	Publicité
2 a 9	Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 (et notamment articles R.418-1 à R.418-9 du code de la route) et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales .
	b) Exploitation des routes
2 b 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
2 b 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes (notamment les articles R.411-25, R.411-18 et R.413-1 du code de la route).
2 b 3	Dérogation aux restrictions concernant la circulation des poids lourds et le transport des matières dangereuses (notamment l'article R.411-18 du code de la route).
2 b 4	Priorité de passage aux intersections de diverses voies avec les voies classées à grande circulation (notamment l'article R.411-7 du code de la route).
2 b 5	Avis du préfet sur les arrêtés concernant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (notamment l'article R.411-8 du code de la route).
	III – COURS D'EAU :
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial
3 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.
3 a 2	Autorisation d'occupation temporaire.
3 a 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.
3 a 4	Approbation d'opérations domaniales.
	b) Gestion des zones inondables
3 b 1	Tous les actes de procédure prévus par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et liés à l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) à l'exception des arrêtés et envoi du projet de PPR à la consultation des maires.
3 b 2	Tous les actes d'administration et de procédure concernant la gestion et la conservation des zones inondables.
	IV – HABITAT – CONSTRUCTION – LOGEMENT :
	a) Aides au logement
4 a 1	Décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 2	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux (art. L.631-7 et R.631-4 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 3	Conventions entre l'État et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 4	Décisions relatives aux prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (PAP) : octroi, annulation, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R.331-32 à R.331-62 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 5	Décisions relatives aux subventions, agréments et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social, PLA d'intégration) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement

CODE	NATURE DU POUVOIR
	des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-27 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 6	Décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat : octroi, annulation, suspension, dérogations, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.322-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 7	Décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 8	Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 9	Fonds spécial grands travaux et agence française pour la maîtrise de l'énergie : attribution de primes pour label « haute performance énergétique » (décret n° 84-498 du 22/6/84 et circulaire du 27/6/84).
	b) Organismes H.L.M.
4 b 1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1/1/1966.
4 b 2	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas pour les sociétés d'H.L.M. (art. R.433-33 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 3	Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 4	Accord préalable à la consultation des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 5	Autorisation des sociétés H.L.M. à faire appel aux concours lorsque des motifs d'ordre technique ou esthétique justifient des recherches particulières (art. R.433-29 du code de la construction et de l'habitation).
	c) Fonds national d'aide au logement
4 c 1	Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article R 851.1 du code de la sécurité sociale.
	d) Saturnisme
4 d 1	Préparation et signature des arrêtés portant agrément d'opérateurs de diagnostic–contrôle et de maîtrise d'œuvre
4 d 2	Lettre de mise en œuvre des procédures de substitution d'office en cas de non exécution des prescriptions suite au diagnostic ou au contrôle des travaux (insalubrité – saturnisme)
	V – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
	a) Formalités liées à l'acte de construire ou d'occuper le sol
5 a 1	Lettre demandant les pièces manquantes en vertu des articles R 423-38 du code de l'urbanisme
5 à 2	Lettre modifiant le délai d'instruction en vertu des articles R 423-24, R 432-25, R 423-34 à R 423-37 et R 423-42 et R 432-44 du code de l'urbanisme
	b) Décisions
5 b 1	Délivrance des certificats d'urbanisme (art R 410-11 et R 422-1 à R 422-4 du dit code Sauf dans les cas où la directrice départementale de l'équipement ne retient pas les observations du maire (art R 422-2 e du dit code)
5 b 2	Délivrance, en vertu des articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme, SAUF dans le cas prévu par le R 422-2 e, des permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature, ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
5 b 3	Avis conforme du représentant de l'Etat selon les prescriptions de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme, à savoir si le projet porte sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans un périmètre où des mesures de sauvegardes prévues par l'art L 111-7 (sursis à statuer) peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative autre que la commune.
	c) Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
5 c 1	Lettre de mise en demeure et de contestation lors du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (art R 462-9 du code)
5 c 2	Lettre d'incomplet en cas d'absence d'attestation exigée par l'art R 462-3 pour l'accessibilité et par l'art R 462-4 pour la sismicité
5 c 3	Lettre d'information de la date de recolement en vertu de l'art R 462-8
5 c 4	Attestation certifiant la conformité avec le permis ou la déclaration, lorsqu'aucune décision n'est intervenue dans le délai prévu à l'art R 462-6
	d) Droit de préemption
5 d 1	Dans une zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
5 d 2	Exercice du droit de préemption dans un périmètre provisoire de ZAD
	e) Elaboration et révision des documents d'urbanisme
5 e	Porter à connaissance concernant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales
	f) Contrôle de légalité en matière d'urbanisme
5 f	Lettres adressées aux maires demandant des pièces ou précisions complémentaires nécessaires à l'instruction dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'autorisations d'urbanisme, des actes relatifs à la planification, des actes relatifs aux contributions d'urbanisme liées à un acte d'urbanisme, et, autres (zone d'aménagement concerté, d'aménagement différé, droit de préemption urbain, délibération prise sur la base de l'article L 111-1-2-4 e du code de l'urbanisme...)
	VI - BASES AERIENNES
6.1	Approbation des projets relatifs aux travaux de grosses réparations et d'amélioration dans la limite des crédits disponibles.
6.2	Approbation dans la limite des dépenses autorisées des projets relatifs aux travaux d'équipement de première catégorie.
6.3	Approbation d'opérations domaniales.
6.4	Approbation des projets d'exécution présentés par les concessionnaires d'outillage public et par les titulaires

CODE	NATURE DU POUVOIR
	d'autorisation d'outillage privé avec obligation de service public.
6.5	Autorisations d'occupation temporaire.
	<i>VII - TRANSPORTS ROUTIERS</i>
7.1	Réglementation des transports de voyageurs
7.2	Transport par route, négoce et courtage de déchets
	<i>VIII - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</i>
8.1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927.
8.2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions publiques.
8.3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue au décret du 29 juillet 1927.
8.4	Signature des états des sommes dues au titre du remboursement des frais de contrôle, des avis, consultations et transmissions relatives à l'instruction des projets d'exécution des ouvrages de distribution.
	<i>IX - REGLEMENTATION DES REMONTEES MECANQUES</i>
9.1	Décisions relatives à la prise en considération des projets, à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques.
	<i>X - INGENIERIE PUBLIQUE</i>
10.1	Présentation d'une candidature ou d'une offre sans demande de l'autorisation préalable selon les termes de la circulaire du 1 ^{er} octobre 2001 pour les marchés inférieurs à 4 000 € HT
10.2	Présentation d'une candidature ou d'une offre sans demande de l'autorisation préalable selon les termes de la circulaire du 1 ^{er} octobre 2001 pour les marchés compris entre 4 000 € et 90 000 € HT
10.3	Signature des offres inférieures à 4 000 € HT
10.4	Signature des offres comprises entre 4 000 € et 90 000 € HT
10.5	Signature des marchés d'un montant inférieur à 4 000 €
10.6	Signature des marchés d'un montant compris entre 4 000 € et 90 000€ HT ainsi que des conventions dans le cadre de l'ATESAT
	<i>XI – ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i>
11.1	Tous actes dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé par arrêté du 21 juillet 2004.
11.2	Instruction des demandes de subvention de l'Etat (MEDD) à l'exception de la décision finale, pour les opérations de prévention des risques et de protection des lieux habités contre les risques naturels majeurs.
11.3	Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application.
	<i>XII - GEOMATIQUE</i>
12.1	Signature des conventions d'échange et de mise à disposition de données et documents afférents
	<i>XIII – DOMAINE MARITIME (Au titre de la gestion et conservation du domaine public)</i>
13.1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP et Code du Domaine de l'Etat - article R.53) ;
13.2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer (Code du domaine de l'Etat - articles R.58-1 et A.40 à A.48).
13.3	Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires (Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 - article 2).
13.4	Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime (CGPPP article L.2111-4) ;
13.5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service (CGPPP article L.3211-1) ;
13.6	Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations) (Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993) ;
13.7	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (Décret 2006-608 du 26 mai 2006 - article 7) ;
13.8	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Décret 2006-608 - article 13) ;
13.9	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP article L.3112-1 et suivants) ;
13.10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion (CGPPP - article L.2123-3 et suivants) ;
13.11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion (CGPPP - article L.2123-7) ;
13.12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 - articles 4 et 5) ;

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3613 du 17 juin 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature de la directrice départementale de l'équipement les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

M. le directeur adjoint et MM les chefs de service de la direction départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 juin 2008
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale de l'équipement,
 Christine BOUCHET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
 JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté préfectoral n° 2008-11-4861 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 23 janvier 2006 nommant M. Raymond BARRULL, conseiller technique et pédagogique supérieur – domaine du sport, au poste de directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4283 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mlle Michèle LAGLEIZE, inspectrice de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décision d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- décision d'opposition à ouverture et de fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives ;
- décision concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental en application des articles L.227-5, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- décision d'agrément de centres médico-sportifs,
- autorisation de manifestations de ball-trap,
- attribution de la carte d'éducateur sportif,
- délivrance du récépissé de déclaration d'exercice de la profession d'éducateur sportif pour les ressortissants communautaires ;
- décision d'aide aux personnes d'un montant inférieur à 1 600,00 euros,
- décision d'agrément du volontariat associatif, dans le cadre du service civil volontaire,
- ordre de mission pour le remboursement des frais de déplacement des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Pierre VIET, secrétaire général de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décision d'agrément au profit des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- autorisation de manifestations de ball-trap,
- attribution de la carte d'éducateur sportif,
- délivrance du récépissé de déclaration d'exercice de la profession d'éducateur sportif pour les ressortissants communautaires ;
- décision d'agrément du volontariat associatif, dans le cadre du service civil volontaire,
- ordre de mission pour le remboursement des frais de déplacement des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 3 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4283 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 juillet 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Aude,
Raymond BARRULL

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 2008-11-4896 donnant subdélégation de signature à certains agents du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard Lemaire en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 22 juin 1994 portant nomination de M. Henri BENEDITTINI en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4316 du 3 juillet donnant délégation de signature à M. le colonel Henri BENEDITTINI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ;

Sur proposition de l'adjoint au directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente est donnée à M. le lieutenant colonel Alain GOUZE, adjoint au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues au préfet par la loi du 3 mai précitée;

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers,
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours,
- les ampliements ou copies certifiées conformes aux originaux des arrêtés préfectoraux, concernant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,
- les ampliements ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grade des intéressés,
 - la dissolution des corps de première intervention,
 - le classement en Centre de Secours des corps de première intervention, sous réserve que l'arrêté préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministère de l'Intérieur,
- toutes les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet,
- les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 2:

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur le Lt Colonel Alain DESTAINVILLE, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par la loi du 3 mai précitée :

Les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

Toutes les pièces afférentes aux dossiers de prévention.

ARTICLE 3:

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4:

Sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4316 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

aux administrations centrales,

au préfet de la région Languedoc-Roussillon,

aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 5:

M. l'adjoint au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

Carcassonne, le 10 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude,

Colonel Henri BENEDITTINI

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Arrêté préfectoral n° 2008-11-6350 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction de l'aviation civile Sud-Est

Le directeur de l'aviation civile Sud-Est

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code de l'urbanisme,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
 Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Est ;
 Vu la décision n° 061732/DG du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de l'aviation civile Sud-Est ;
 Arrêté préfectoral n° 2008-11-3970 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est ;
 Sur proposition de l'adjoint au directeur de l'aviation civile Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes relevant de leurs attributions et compétences énumérées dans le tableau ci-après, à :

- M^{me} Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation de la navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 1 à 6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation de la navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 2, 3 et 4 et par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation de la navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 5 et 6 ;
- M^{me} Nicole BOUCHERON, chef par intérim du département surveillance et régulation du transport aérien, aviation générale et sûreté pour les décisions portées au numéro 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation du transport aérien, aviation générale et sûreté, pour les décisions portées au numéro 12 ;
- M. René JOUANNELLE, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1, 7, 8, 9, 11, 16 et 17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1 et 17 et par M. Pierre COURTY, chargé d'affaires sûreté de la délégation Languedoc-Roussillon, portées au numéro 11.

1	Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application
2	Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
3	Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
4	Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
5	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
6	Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
7	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
8	Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
9	Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
10	Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes de l'Aude gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
11	Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
12	Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de

	l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
13	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
14	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
15	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
16	Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
17	Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de l'Aude, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 3 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3970 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur de l'aviation civile Sud-Est, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

M. le chef de cabinet de la direction de l'aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Aix-en-Provence, le 6 octobre 2008
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur de l'aviation civile Sud-Est,
 Bernard CHAFFANGE

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros
 Prix du numéro : 3,84 euros
 Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude
 Service des moyens et de la logistique
 Bureau du courrier et de la documentation
 11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude
 reprographie

ISSN : 1141 – 3689